

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Préfailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous empêchés le 24 juin 2022 de 14h à 15h et qu'ils ne pourront donc pas assurer la célébration du mariage prévu ce même jour à 14h,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Serge BODY, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil, le 24 juin 2022 de 14 à 15 h pour célébrer le mariage prévu à 14h.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié, et dont ampliation sera transmise à M. le Procureur de la République et remise à l'intéressé.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Préfailles, le 23 juin 2022

Le Maire,
Claude CAUDAL



Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL